

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité. Il rappelle à l'assemblée qu'il avait été pris acte de la démission de Monsieur Olivier PLAS et que son remplacement serait assuré par Madame Amandine BRAULT. Malgré son absence, il procède à son installation.

COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➔ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL :

✍ Election d'un président spécial de séance :

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Jean-Marie VOLLOT. Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Jean-Marie VOLLOT président spécial de la séance pour l'évocation du compte administratif 2021.

✍ Approbation :

Le président de séance présente le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Yvon BEUCHON. Après constatation de la sortie du président, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2021 à l'unanimité :

⇒ Excédent de fonctionnement : 277 706.07 €

⇒ Déficit d'investissement : 698 615.57 €.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 :

Une réunion de la commission budget-finances a permis de constater l'aggravation brutale de l'effet de ciseau que subissent les finances communales.

⇒ Côté RECETTES : la commune perd le bénéfice du service de la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale soit moins 140 000 € en 2 ans représentant plus de 4 % des recettes courantes de fonctionnement. L'autre fraction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) connaît elle aussi une diminution (3 % soit - 7 000 €).

La Poste résilie le contrat de location de l'immeuble qu'elle occupait place de l'Eglise ce qui fera perdre un loyer annuel de 23 000 €.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par une ressource moins dynamique et la dotation de compensation versée par la communauté d'agglomération stagne voire diminue depuis 20 ans.

⇒ Côté DEPENSES : la reprise de l'inflation entraîne une augmentation insupportable du coût des énergies alors que les conséquences de la pandémie COVID sont à peine digérées.

L'augmentation justifiée des salaires des fonctionnaires territoriaux va provoquer une augmentation sensible des charges quand le poste des rémunérations pèse pour plus de la moitié du budget communal. La prévision d'augmentation du versement transport va dans le même sens.

Bref, l'effet de ciseau est absolument imparable et nécessite, en contradiction avec nos engagements électoraux l'ajustement de la fiscalité locale. C'est donc la taxe foncière, dernier levier fiscal à disposition des communes, qui s'en trouve affectée.

Pour ces raisons le maire invite le conseil municipal à débattre en vue de la fixation des taux d'imposition pour 2022. Il est proposé de les établir comme suit :

- Taxe foncière (bâti) → 48,80 %
- Taxe foncière (non bâti) → 31,01 %.

Adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL :

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021, constatant que les balances du compte administratif présentent un excédent d'exploitation reporté de 277 706.07 € et un déficit d'investissement de 698 615.57 €, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

➔ affectation à la section d'investissement (article 1068) : 277 706.07 €.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2022 :

Monsieur le maire propose de procéder au vote du budget 2022. Celui-ci a été étudié et préparé lors du séminaire budget-finances.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget suivant :

- ✍ Fonctionnement → 3 716 484.00 €
- ✍ Investissement → 1 765 216.00 €.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2021 – LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" – CLOS DE LA LANDE :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➔ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" – CLOS DE LA LANDE :

✂ Election d'un président spécial de séance :

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Jean-Marie VOLLOT. Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Jean-Marie VOLLOT président spécial de la séance pour l'évocation du compte administratif 2021 du lotissement communal.

✂ Approbation :

Le président de séance présente le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Yvon BEUCHON. Après constatation de la sortie du président, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2021 à l'unanimité :

⇒ Déficit d'investissement : 73 918.07 €

⇒ Excédent de fonctionnement : 537 657.05 €.

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" – CLOS DE LA LANDE :

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021, constatant que les balances du compte administratif présentent un excédent de fonctionnement de 537 657.05 € et un déficit d'investissement de 73 918.07 €, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

➔ affectation à la section d'investissement (article 001) en dépenses : 73 918.07 €

➔ affectation à la section de fonctionnement (article 002) en recettes : 537 657.05 €.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET 2022 DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" – CLOS DE LA LANDE :

Monsieur le maire propose de voter le budget 2022 du lotissement communal "Les Hauts de La Chapelle". Celui-ci a été étudié et validé lors du séminaire budget-finances.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget à l'unanimité :

Fonctionnement → 585 658.00 €
Investissement → 200 000.00 €.

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTRA COMMUNALES :

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué à la vie associative informe l'assemblée délibérante que la commission s'est réunie afin d'analyser les différents dossiers de demandes de subventions annuelles. Le montant global voté est de :

- Subventions locales 49 115.00 €
- Subventions associations extérieures 1 600.00 €.

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une somme de 15 000 € au centre communal d'action sociale pour 2022.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 à l'article 657362.

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ETE 2022 (à partir du 8 juillet 2022) :

Monsieur le maire présente au conseil les propositions d'actualisation des tarifs du centre de loisirs sans hébergement (Eté 2022). L'augmentation s'établit, en moyenne à + 3 %.

Ces tarifs sont les suivants :

	ENFANTS CHAPELLOIS					EXTERIEURS
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
ACCUEIL 7 h 30 à 9 h 00	1.42	1.52	1.65	1.79	1.90	2.63
ACCUEIL 8 h 30 à 9 h 00	0.71	0.76	0.84	0.93	0.98	1.35
ACCUEIL 17 h 30 à 18 h 30	0.94	1.04	1.21	1.33	1.44	1.60
½ JOURNEE	5.23	5.55	6.14	6.72	7.29	15.70
JOURNEE	8.12	8.80	9.74	10.91	12.30	28.25

Quotient 1 : 400 € et moins

Quotient 4 : 943 € à 1 225 €

Quotient 2 : 401 € à 700 €

Quotient 5 : 1 226 € et plus

Quotient 3 : 701 € à 942 €

- ⇒ Le droit d'inscription 2022 est fixé à 4 € par enfant et par mois de présence.
- ⇒ Versement à l'inscription : 5 € par jour et par enfant pour les sorties, ateliers, camps
- ⇒ Ces sommes seront déduites de la facture.
- ⇒ Elles ne seront pas remboursées en cas d'absence (**SAUF** : maladie avec justificatif, cas de force majeure ...).

⇒ Chaque demande de remboursement de la caution sera soumise à la commission municipale.

Adopté à l'unanimité.

TARIFS DE FREQUENTATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE – RENTREE SCOLAIRE 2022/2023 :

Il apparaît nécessaire d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022. Il est donc proposé :

- ✂ Elémentaire : 4.00 €
- ✂ Maternelle : 3.70 €.

Les Barèmes du quotient familial sont ainsi fixés :

Quotient 1 : 400 € et moins Quotient 4 : 943 € à 1 225 €
 Quotient 2 : 401 € à 700 € Quotient 5 : 1 226 € et plus
 Quotient 3 : 701 € à 942 €

1° Centre de loisirs (Période SCOLAIRE) :

	ENFANTS CHAPELLOIS				
	1	2	3	4	5
ACCUEIL 7 h 30 à 8 h 45	1.42	1.52	1.65	1.79	1.90
ACCUEIL 16 h 30 à 18 h 30	1.90	2.00	2.14	2.28	2.39
ACCUEIL après A.P.C.	0.94	1.04	1.21	1.33	1.44

2° Centre de loisirs (Période MERCREDIS et PETITES VACANCES) :

		ENFANTS CHAPELLOIS					EXTERIEURS
		1	2	3	4	5	
MERCREDIS	½ JOURNEE SANS REPAS	4.82	4.98	5.19	5.37	5.54	13.10
	½ JOURNEE AVEC REPAS	7.11	7.26	7.50	7.67	7.85	17.25
	JOURNEE AVEC REPAS	8.58	8.80	9.06	9.32	9.53	21.65
ACCUEIL <i>(mercredis et petites vacances)</i>	7 h 30 à 9 h 00	1.42	1.52	1.65	1.79	1.90	2.63
	8 h 30 à 9 h 00	0.71	0.76	0.84	0.93	0.98	1.35
	17 h 30 à 18 h 30	0.94	1.04	1.21	1.33	1.44	1.60
PETITES VACANCES	½ JOURNEE SANS REPAS	4.82	4.98	5.19	5.37	5.54	13.10
	½ JOURNEE AVEC REPAS	7.11	7.26	7.50	7.67	7.85	17.25
	JOURNEE AVEC REPAS	8.58	8.80	9.06	9.32	9.53	21.65

Adopté à l'unanimité.

PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES CLIENTS (IMPAYES) :

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il convient d'abonder les articles budgétaires 6817 (dépenses) et 7817 (recettes) d'un montant de 225 € pour pallier à la dépréciation des créances clients (impayés) à hauteur minimum de 15 % de leur solde.

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'inscrire cette somme au budget 2022.

SDE 18 – PLAN DE FINANCEMENT POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE PARMENTIER :

Monsieur Jean-Marie VOLLOT, maire-adjoint délégué présente à l'assemblée un plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 18) pour l'opération suivante :

⇒ **Travaux éclairage public (suite à un accident) –**

Rue Parmentier :	1 978.89 €
· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	989.45 €
· Participation de la collectivité (50 %)	989.44 €

Adopté à l'unanimité.

ANSAMBLE – AVENANT A LA CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS :

Le maire rappelle que nous avons conventionné avec la société ANSAMBLE pour la livraison des repas pour la restauration scolaire.

Un avenant à cette convention est proposé par le prestataire impliquant des hausses tarifaires dues à la flambée des prix des matières premières et de l'énergie ce qui entraîne la modification de la grille de tarification contractuelle au 1^{er} février 2022. Les tarifs sont les suivants :

- Repas maternelles	2,461 € HT	→	2,596 € TTC
- Repas élémentaires	2,461 € HT	→	2,596 € TTC
- Repas adultes	2,461 € HT	→	2,596 € TTC.

Après examen, le conseil municipal unanime prend note de ces augmentations au 1^{er} février 2022 et autorise le maire à signer l'avenant précité.

VŒU PORTANT SUR L'EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA COMMUNE :

La communauté d'agglomération a été créée voici 20 ans et a disposé dès lors, en lieu et place de la commune, de la ressource fiscale créée par l'activité économique. Il s'agissait alors de la taxe professionnelle qui a été depuis remplacée par un bouquet fiscal dont le rendement a produit une ressource au moins équivalente.

Ainsi en 2002 la communauté d'agglomération a-t-elle perçu au titre de La Chapelle Saint-Ursin une fiscalité dépassant un million d'euros, somme atteignant 1.15 millions d'euros après application des taux de convergence de cette fiscalité. Depuis lors son montant a été restitué à la commune sans que, à partir de cette date, aucune actualisation n'en ait été faite ni au titre de l'inflation ni au titre de l'évolution de l'assiette fiscale qui a été considérable sur notre territoire communal. Au contraire cette attribution a-t-elle diminué au rythme des compétences captées par la communauté d'agglomération sans que la commune ne constate de baisse proportionnelle dans la gestion des services transférés (exemple : transfert de la zone industrielle, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines...).

Vingt ans plus tard la commune de La Chapelle perçoit une attribution de compensation descendue à 854 913 €. Cette décroissance conjuguée à celle des dotations de l'Etat est devenue insoutenable. Toutes les communes péri-urbaines partagent ce traumatisme financier.

Pour ces raisons, le conseil municipal sollicite une remise à plat complète de la fiscalité locale et, d'ici là, demande instamment l'indexation de l'attribution de compensation sur l'inflation.